

# COMMUNE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 avril 2022 à 19h00

### Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le lundi 11 avril 2022 à 19h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	05/04/2022
Date de l'affichage	05/04/2022

Madame Sandrine PRECIGOUT remercie Monsieur Xavier VEILLON, conseiller aux décideurs locaux de sa présence.

#### 1. Contrôle du quorum

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	23
Nombre d'excusés ayant donné procuration	6
Nombre d'absents	0

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PAIN Mireille à Mme TRICAUD Magalie, Mme MARSAC Hélène à M. FREDAGUE David, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. BOINEAU Didier, M. CAPOÏA Jean-Marc à Mme PEREIRA Josiane

#### 2. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2022 dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Madame Josiane PEREIRA souhaite, concernant sa demande de réunion avec le syndicat Calitom pour la fermeture de la déchèterie, que le mot « justifier » soit remplacé par « expliquer ».

Monsieur Michel BLANCHIER précise que les poteaux électriques sont au Bois Moreau et non près de la cabane de chasse.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	2
-----------	----	-------------	---	-------------	---

#### 3. Désignation du secrétaire de séance

David FREDAGUE et Amandine CLAUZEL se proposent pour être secrétaire de séance. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne David FREDAGUE (23 pour, 6 contre, 0 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### 4. Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

##### - DELIBERATIONS

- ✓ Budget principal commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du compte de gestion 2021
- ✓ Budget principal commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du compte administratif 2021
- ✓ Budget assainissement commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du compte de gestion 2021
- ✓ Budget assainissement commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du compte administratif 2021
- ✓ Budget principal affectation des résultats 2021
- ✓ Budget assainissement affectation des résultats 2021
- ✓ Budget principal -vote des subventions 2022
- ✓ Budget principal – vote d'une subvention d'équilibre au budget primitif 2022 assainissement
- ✓ Budget principal - vote du budget primitif 2022
- ✓ Budget assainissement - vote du budget primitif 2022
- ✓ Budget lotissement Les Brandes : approbation du compte de gestion 2021
- ✓ Budget lotissement Les Brandes : approbation du compte administratif 2021
- ✓ Budget lotissement Les Brandes – Affectation des résultats de clôture 2021
- ✓ Budget lotissement Les Brandes - vote du budget primitif 2022
- ✓ Budget lotissement Bois d'Etienne : approbation du compte de gestion 2021
- ✓ Budget lotissement Bois d'Etienne : approbation du compte administratif 2021
- ✓ Budget lotissement du Bois d'Etienne – Affectation des résultats de clôture 2021
- ✓ Budget lotissement Bois d'Etienne - vote du budget primitif 2022
- ✓ Projet d'emprunt du CCAS – Avis conforme du conseil municipal
- ✓ Création de 3 postes Parcours Emploi Compétence PEC (CUI-CAE)

##### - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

##### - DATES PROCHAINES REUNIONS

#### 5. DELIBERATIONS

##### 1) Budget principal commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du compte de gestion 2021

Madame la maire donne la parole à Monsieur Christian FAUBERT qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 2) Budget principal commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du compte administratif 2021

Le conseil municipal examine le compte administratif 2021 du budget principal de la commune de Terres-de-Haute-Charente qui lui est présenté et qui s'établit ainsi :

### FONCTIONNEMENT

A	Résultat de l'exercice	Terres-de-Haute Charente
	Dépenses	4 486 048,57
	Recettes	4 821 312,12
	<b>Excédent (a)</b>	<b>335 263,55</b>
B	Résultat reporté en recettes 002	<b>200 000,00</b>
	<b>Excédent antérieur (b)</b>	<b>200 000,00</b>
C	<b>Résultat de clôture</b>	
	(a)	<b>335 263,55</b>
	(b)	<b>200 000,00</b>
	<b>Excédent</b>	<b>535 263,55</b>

### INVESTISSEMENT

D	Résultat de l'exercice	Terres de Haute Charente
	Dépenses	1 337 957,13
	Recettes	1 265 532,26
	<b>(d)</b>	<b>-72 424,87</b>
E	Excédent reporté au 001	<b>471 067,18</b>
	Déficit d'investissement reporté €	
	<b>Résultat de clôture</b>	
	(d)	<b>-72 424,87</b>
	(e)	<b>471 067,18</b>
	<b>Excédent</b>	<b>398 642,31</b>

Restes à réaliser 2021		
		<b>315 383,27 €</b>
	<b>Dépenses</b>	
	<b>Recettes</b>	

Hors de la présence de madame Sandrine PRECIGOUT, maire de la commune, et sous la présidence du doyen de séance, monsieur Jacques MARSAC,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget principal de la commune.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

**3) Budget assainissement commune de Terres-de-Haute-Charente :  
approbation du compte de gestion 2021**

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

**4) Budget assainissement commune de Terres-de-Haute-Charente :  
approbation du compte administratif 2021**

Le conseil municipal examine le compte administratif 2021 du budget assainissement de la commune de Terres-de-Haute Charente qui lui est présenté et qui s'établit ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

A	Résultat de l'exercice	Terres de Haute Charente
	Dépenses	186 602,37
	Recettes	135 862,76
	<b>Déficit (a)</b>	<b>-50 739,61</b>

B	Résultat reporté	
	<b>Déficit antérieur</b>	
	<b>Excédent antérieur (b)</b>	<b>51 539,92</b>

C	Résultat de clôture	
	(a)	<b>-50 739,61</b>
	(b)	<b>51 539,92</b>
	<b>Excédent</b>	<b>800,31</b>

## INVESTISSEMENT

D	Résultat de l'exercice	Terres de Haute Charente
	Dépenses	95 296,81
	Recettes	123 036,00
	(d)	27 739,19
E	Excédent reporté	457 702,26
	Déficit d'investissement reporté €	

	Résultat de clôture	
	(d)	27 739,19
	(e)	457 702,26
	Excédent	485 441,45

<b>Reste à Réaliser (RAR) Dépenses (Opération 12 Impasse des Paleines et étude Charente eaux)</b>	<b>9 896,00</b>
---	-----------------

Hors de la présence de madame Sandrine PRECIGOUT, maire de la commune, et sous la présidence du doyen de séance, monsieur Jacques MARSAC,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget assainissement de la commune.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 5) Budget principal affectation des résultats 2021

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui rappelle les résultats de clôture de l'exercice 2021

## FONCTIONNEMENT

A	Résultat de l'exercice	Terres-de-Haute Charente
	Dépenses	4 486 048,57
	Recettes	4 821 312,12
	Excédent (a)	335 263,55
B	Résultat reporté en recettes 002	200 000,00
	Excédent antérieur (b)	200 000,00
C	Résultat de clôture	
	(a)	335 263,55
	(b)	200 000,00
	Excédent	535 263,55

## INVESTISSEMENT

D	Résultat de l'exercice	Terres de Haute Charente
	Dépenses	1 337 957,13
	Recettes	1 265 532,26
	(d)	-72 424,87
E	Excédent reporté au 001	471 067,18
	Déficit d'investissement reporté €	
	<b>Résultat de clôture</b>	
	(d)	-72 424,87
	(e)	471 067,18
	<b>Excédent</b>	<b>398 642,31</b>

Restes à réaliser 2021		
	Dépenses	315 383,27 €
	Recettes	

Après en délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget COMMUNE 2022 les résultats de clôture de la manière suivante :
  - **Au compte R002** affectation de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 300 000,00€
  - **Au compte 1068** « excédent de fonctionnement » en recettes de la section investissement la somme de 235 263,55€
  - **Au compte R001** affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de 398 642,31€

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 6) Budget assainissement affectation des résultats 2021

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui rappelle les résultats de clôture de l'exercice 2021

## FONCTIONNEMENT

A	Résultat de l'exercice	Terres de Haute Charente
	Dépenses	186 602,37
	Recettes	135 862,76
	<b>Déficit (a)</b>	<b>-50 739,61</b>

B	Résultat reporté	
	<b>Déficit antérieur</b>	
	<b>Excédent antérieur (b)</b>	<b>51 539,92</b>

C	Résultat de clôture	
	(a)	
	(b)	-50 739,61
		51 539,92
	<b>Excédent</b>	<b>800,31</b>

## INVESTISSEMENT

D	Résultat de l'exercice	Terres de Haute Charente
	Dépenses	95 296,81
	Recettes	123 036,00
	(d)	27 739,19
E	Excédent reporté	457 702,26
	Déficit d'investissement reporté €	

	Résultat de clôture	
	(d)	27 739,19
	(e)	457 702,26
	Excédent	485 441,45

<b>Reste à Réaliser (RAR) Dépenses (Opération 12 Impasse des Paleines et étude Charente eaux)</b>	<b>9 896,00</b>
---	-----------------

Après en délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget ASSAINISSEMENT 2021 les résultats de clôture de la manière suivante :
  - **Au compte R002** affectation de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 800,31€
  - **Au compte R001** affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de 485 441,45€

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 7) Budget principal – vote des subventions 2021

Madame la maire précise que chaque association a reçu un dossier de demande de subvention qu'elle devait retourner complété en mairie. Suite aux travaux des commissions vie associative et finances qui ont examiné chaque demande, elle présente les propositions de subvention pour les associations selon le tableau joint en annexe (document vote du budget).

Madame Josiane PEREIRA demande des explications concernant les subventions exceptionnelles attribuées aux comités des fêtes des différentes communes historiques. Ces subventions font suite à la demande des comités des fêtes d'une participation de la part de la commune aux différents feux d'artifice. Madame Josiane PEREIRA déplore le fait qu'aucune subvention de fonctionnement n'ait été attribuée aux comités d'animation. Madame la maire lui indique que la commission a rendu un avis unanime sur cette absence de subvention car ces associations animent la commune et se financent grâce à ces événements.

Monsieur Michel BLANCHIER souligne le fait que la fédération départementale des gardes particuliers de la Charente, demandeuse d'une subvention, organise une manifestation sur une commune extérieure. Madame le maire lui précise que le président est garde forestier sur la commune, qu'il intervient à ce titre sur le territoire et que le siège de l'association est bien à Terres-de-Haute-Charente. Elle précise également que lors de la manifestation, un accueil au marché couvert aura lieu ainsi qu'une visite de la maison du patrimoine. Madame la maire indique qu'elle a reçu un courrier du président de cette association précisant que Monsieur

BLANCHIER l'avait interpellé à plusieurs reprises sur cette subvention. Elle demande que les conflits personnels demeurent extérieurs aux affaires communales. A la demande de madame PEREIRA, madame la Maire précise que la commission ne s'est pas prononcée sur cette subvention et qu'il était attendu des précisions concernant la manifestation organisée. A la suite de la commission vie associative et finances, le président de l'association concernée a fait état de la visite de la maison du patrimoine et de l'accueil au marché couvert lors de cette future manifestation. Ces éléments justifient donc l'attribution de la subvention.

Madame PEREIRA demande si le tableau des montants des subventions est public. Il lui est précisé que le document est mis à disposition des usagers et qu'il peut être consulté à la mairie. Madame PEREIRA souhaite qu'il soit affiché.

A la demande de monsieur BLANCHIER, il est précisé que les dépenses de subventions ont dû être contenues en raison du contexte financier actuel. Madame la maire rappelle que le montant des subventions attribuées aux associations reste tout de même important.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les montants des subventions selon le tableau proposé.

Voix pour	23	Voix contre	1	Abstentions	5
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### **8) Budget principal – vote d'une subvention d'équilibre au budget primitif 2022 assainissement**

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui expose que lors de la préparation du budget assainissement, la commission finances a constaté qu'il n'était pas possible de présenter la section fonctionnement en équilibre pour plusieurs raisons :

- La commune a conclu une nouvelle délégation de services publics (DSP) en 2021 avec une facturation assurée par le délégataire via le syndicat des eaux (facture unique eau-assainissement). Le délégataire, malgré l'avenant voté, n'a pu verser sur l'exercice 2021 que 50% de l'abonnement et de la consommation, la facturation de décembre 2021 sera prise en compte sur le budget 2022.

- La commune a effectué un investissement important d'une station d'épuration en 2018 dans le village de Chantrezac pour une vingtaine d'habitation. Les usagers vont payer une redevance et une consommation identiques au reste de la population mais qui ne pourront pas permettre de financer le service. Cet équipement entraîne une augmentation importante des amortissements en dépenses de fonctionnement.

- Le conseil municipal a procédé en 2022 à une hausse des tarifs de la redevance et de la consommation pour prendre en compte le besoin d'équilibre, hausse qui se poursuivra les années suivantes. Une augmentation permettant de retrouver l'équilibre budgétaire aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Il est précisé que les budgets des services publics industriels et commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés et les communes ne peuvent abonder le SPIC avec leur propre budget (que ce soit sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses). Toutefois l'article L. 2224-4 du CGCT prévoit des assouplissements à ce principe dans les cas suivants :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte tenu des éléments de contexte présentés précédemment, la commune peut recourir à l'article L.2224-4 du CGCT.

Après examen des documents budgétaires en commission finances, il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre exceptionnelle de 40 000€ en 2022 qui permettra d'arriver à l'équilibre budgétaire.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équilibre exceptionnelle pour l'année 2022 du budget principal de 40 000€ au budget primitif 2022 assainissement.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 9) Budget principal - vote du budget primitif 2022

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2021 adoptés lors de cette séance du conseil municipal,

Vu la délibération adoptée lors cette séance décidant l'affectation des résultats de fonctionnement de 2021 en report de fonctionnement pour un montant de 300 000€ et en recettes de la section investissement pour un montant de 235 263,55€.

Madame Josiane PEREIRA demande des précisions concernant les montants prévisionnels pour les dépenses de fonctionnement dans la catégorie fêtes et cérémonies. Ces sommes correspondent aux montant prévus par la commune pour les réceptions organisées pour des évènements particuliers comme l'exposition annuelle de peinture.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PRECISE** que le budget primitif 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021 du budget principal, au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2021 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de cette séance
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

#### FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 5 131 858€

- Recettes : 5 131 858€

#### INVESTISSEMENT

- Dépenses : 1 902 175,59€

- Recettes : 1 902 175,59€

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 10) Budget assainissement - vote du budget primitif 2022

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2021 adoptés lors de cette séance du conseil municipal,  
Vu sa délibération adoptée lors cette séance décidant l'affectation des résultats de fonctionnement de 2021 s'élevant à 800,31€ en report de fonctionnement pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PRECISE** que le budget primitif 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021 du budget principal, au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2021 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de cette séance
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

**FONCTIONNEMENT**

- Dépenses : 158 408,41€  
- Recettes : 158 408,41€

**INVESTISSEMENT**

- Dépenses : 608 480,96€  
- Recettes : 608 480,96€

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

**11) Budget lotissement Les Brandes Suris : approbation du compte de gestion 2021**

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

**12) Budget lotissement Les Brandes Suris : approbation du compte administratif 2021**

Le conseil municipal examine le compte administratif 2021 du budget lotissement Les Brandes qui s'établit ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

A	Résultat de l'exercice	SURIS
	Dépenses	0
	Recettes	0
	<b>Résultat (d)</b>	<b>0</b>
E	Déficit reporté au 001	203,66

	<b>Résultat de clôture</b>	<b>203,66</b>
--	----------------------------	---------------

#### INVESTISSEMENT

A	Résultat de l'exercice	SURIS
	Dépenses	0
	Recettes	0
	<b>Résultat (d)</b>	<b>0</b>
E	Excédent reporté au 001	<b>605,57</b>
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>605,57</b>

Hors de la présence de madame Sandrine PRECIGOUT, maire de la commune, et sous la présidence du doyen de la séance, monsieur Jacques MARSAC

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget lotissement Les Brandes
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

#### 13) Budget lotissement Les Brandes Suris – Affectation des résultats de clôture

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui rappelle les résultats de clôture 2021 du budget lotissement Les Brandes.

Après en délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget lotissement Les Brandes 2022 les résultats de clôture de la manière suivante :  
**Compte R001** affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de **605,57€**  
**Compte D002** affectation du déficit du fonctionnement pour un montant de **203,66€**

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

#### 14) Budget lotissement Les Brandes - vote du budget primitif 2022

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant les comptes administratifs, les comptes de gestion de l'exercice 2021 et l'affectation des résultats adoptés précédemment par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PRECISE** que le budget primitif 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021 du budget lotissement, au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2021
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

#### FONCTIONNEMENT

- **Dépenses : 13 398,09€**
- **Recettes : 13 398,09€**

## INVESTISSEMENT

- Dépenses : 13 800,00€

- Recettes : 13 800,00€

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 15) Budget lotissement Bois d'Etienne : approbation du compte de gestion 2021

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 16) Budget lotissement Bois d'Etienne : approbation du compte administratif 2021

Le conseil municipal examine le compte administratif 2021 du budget lotissement du Bois d'Etienne qui s'établit ainsi :

#### FONCTIONNEMENT

A	Résultat de l'exercice	
	Dépenses	35 769,55
	Recettes	150 000,00
	<b>Résultat (r)</b>	<b>114 230,45</b>
E	Déficit reporté au D 002	- 570 609,66
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 456 379,21</b>

#### INVESTISSEMENT

A	Résultat de l'exercice	
	Dépenses	99 379,86
	Recettes	0
	<b>Résultat (d)</b>	<b>- 99 379,86</b>
E	Excédent reporté au R001	112 937,18
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>13 557,32</b>

Hors de la présence de madame Sandrine PRECIGOUT, maire de la commune, et sous la présidence du doyen de la séance, monsieur Jacques MARSAC

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget lotissement du Bois d'Etienne.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### **17) Budget lotissement du Bois d'Etienne – Affectation des résultats de clôture**

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui rappelle les résultats de clôture 2021 du budget lotissement du Bois d'Etienne.

Après en délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget Lotissement du Bois d'Etienne 2021 les résultats de clôture de la manière suivante :
  - **Au compte D002** affectation du déficit de fonctionnement pour un montant de **456 379,21 €**
  - **Au compte R001** affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de **13 557,32 €**

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### **18) Budget lotissement Bois d'Etienne - vote du budget primitif 2022**

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant les comptes administratifs, les comptes de gestion de l'exercice 2021 et l'affectation des résultats adoptés précédemment par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PRECISE** que le budget primitif 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021 du budget lotissement, au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2021
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

- Dépenses : 1 200 734,28€

- Recettes : 1 200 734,28€

#### **INVESTISSEMENT**

- Dépenses : 726 657,86€

- Recettes : 726 657,86€

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### **19) Projet d'emprunt du CCAS – avis conforme du conseil municipal**

Conformément à l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations des centres communaux d'action sociale qui concernent un emprunt sont prises sur avis conforme du Conseil Municipal.

Le CCAS souhaite contracter un emprunt nécessaire à l'exécution des dépenses d'investissement de l'exercice 2022.

Cet emprunt permettra de réaliser le programme d'investissement voté lors du Conseil d'Administration du 21 mars 2022. Le besoin actuel est estimé à un montant maximum de 30 000 € pour permettre l'acquisition de nouvelles boîtes pour le portage de repas et les aménagements pour les 2 véhicules portage de repas.

Pour mémoire le CCAS n'a pas d'emprunt en cours.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de se prononcer favorablement sur le projet d'emprunt du CCAS de Terres-de-Haute-Charente.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## **20) Création de 3 postes Parcours Emploi Compétence PEC (CUI-CAE)**

Madame la maire donne la parole à madame Agnès ROULON qui propose la création de 3 postes Parcours Emploi Compétence (PEC) pour les services espaces verts à temps complet (35/35<sup>e</sup>) pour une durée minimum de 6 mois et maximum de 9 mois.

Pôle emploi a donné un accord de principe à la création de ces postes mais n'est pas en mesure de préciser à quelle date ils pourront être signés, ni la durée possible en raison de l'attente de nouvelles directives gouvernementales.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de créer 3 emplois PEC **35 heures** par semaine pour les services espaces verts
- **AUTORISE** madame la maire à signer les contrats qui pourront débiter à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ou plus tard, pour une durée minimum de 6 mois et maximum de 9 mois en fonction des directives gouvernementales.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## **21) Informations et questions diverses**

- Point sanitaire : La vaccination a lieu deux fois par semaine à la maison de santé. Pour prendre un rendez-vous, il faut contacter la maison de santé, la pharmacie ou éventuellement la mairie. Pour les personnes ayant entre 60 et 79 ans, il est possible de faire sa deuxième dose de rappel (soit la 4<sup>ème</sup> dose) 6 mois après l'injection de la dernière dose. Pour les plus de 80 ans, la deuxième dose de rappel est possible 3 mois après la dernière injection. Cette deuxième dose de rappel n'est pas obligatoire.
- Point commerce : Une demande a été reçue pour la présence un soir de semaine d'un deuxième camion de pizzas. Le premier camion commencera le samedi 16 avril sur la place du marché à Roumazières-Loubert. En raison d'une présence importante de restaurateurs sur Roumazières-Loubert, le deuxième camion se verra proposer une place devant la salle des fêtes de Genouillac le mardi soir. Les lotissements sont à proximité et les entraînements de foot ont lieu ces mêmes soirs. Aussi, dans le cadre du dispositif « Petite Villes de demain », une étude sur le commerce de Terres-de-Haute-Charente a été lancée. Une première réunion a eu lieu avec le cabinet en charge de l'étude.
- Campagne de stérilisation des chats : 14 chats ont été trappés et 2 d'entre eux ont été testés positif au VIH.
- Le diagnostic sur l'état de l'Eglise de Suris a été lancé pour un montant de 4 000€. Le cabinet Manceau réalisera le diagnostic.
- La piscine des Prés de Peyras sera ouverte du samedi 18 juin au mercredi 31 août 2022.

- L'inauguration de l'exposition « de la poésie dans la routine » aura lieu le mardi 12 avril à 18h. L'exposition, qui regroupe les travaux réalisés par les élèves des écoles et du collège de la commune dans le cadre d'une résidence d'artistes, est à découvrir à la galerie des arts jusqu'au 3 mai.
- Une exposition sur la guerre d'Algérie aura également lieu à la galerie des arts au mois de mai. Son inauguration aura lieu le 10 mai à la galerie des arts.

## 22) Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Commission finances	17/05/2022	14h00	Mairie Roumazières-Loubert
Conseil municipal	30/05/2022	20h00	Salle des fêtes RL

L'ordre du jour étant épuisé, madame la maire lève la séance à 22h15.

La maire  
Sandrine PRECIGOUT



